



# LIVRET D'ACCUEIL

## CSAPA BOUCEBCI >>

**Centre de Soins  
d'Accompagnement  
et de Prévention  
en Addictologie**

**Hôpital universitaire  
Jean-Verdier**

Avenue du 14 juillet  
Bondy

[chu93.aphp.fr](http://chu93.aphp.fr)



# Bienvenue

## au CSAPA – Centre Boucebci

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueillis.ies au CSAPA – Centre Boucebci de l'hôpital Jean-Verdier. Vous trouverez dans ce livret des informations pour connaître et comprendre les différentes aides que nous vous proposons. Vous pourrez également y prendre connaissance de vos droits, des possibilités de participer à la vie du centre ainsi que du règlement de fonctionnement du CSAPA.

Nous espérons ainsi favoriser les échanges entre nous. L'ensemble de l'équipe est à votre écoute et disponible pour dialoguer avec vous concernant votre prise en charge et le fonctionnement du centre.

### **L'équipe du CSAPA**

Le CSAPA – Centre Boucebci est un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie situé au sein de l'hôpital Jean-Verdier. Il s'agit d'un CSAPA généraliste prenant en charge des personnes ayant des difficultés en lien avec tout type d'addiction, avec ou sans produit. Il est rattaché au service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, de psychiatrie générale et addictologie, dirigé par le Pr Thierry Baubet.

# Quelles sont nos missions ?

---



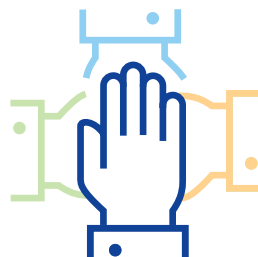
Nous proposons un accompagnement aux personnes présentant une addiction, avec ou sans substance, ainsi qu'à toute personne de leur entourage.

L'addiction fait référence aux difficultés à réguler ses consommations (alcool, drogues, autres substances psychoactives) ou certains comportements (jeux d'argent, jeux vidéo, pratiques sexuelles, etc.) avec le besoin irrépressible physique et/ou psychique d'y avoir accès. Ces comportements peuvent être présents ou passés et entraîner des difficultés physiques, psychiques ou sociales.

L'accompagnement proposé au CSAPA comprend :

- Un accueil, une information (dans le respect des règles de déontologie et de confidentialité) sur les droits ou les modalités de prises en charge, la réalisation d'une évaluation sociale, psychologique et médicale.
- Selon les besoins identifiés, une proposition de prise en charge par le CSAPA ou une orientation vers une structure plus adaptée.
- Des actions de réduction des risques et des dommages liés aux consommations et/ou aux conduites :
  - seances d'informations collectives, conseils personnalisés d'éducation à la santé (hygiène, prévention des risques infectieux, overdose, etc.), distribution de matériel, actions de dépistage et d'accès à des soins spécifiques, etc.
- Une Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) accueille les adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans, ainsi que leur famille.
- Le CSAPA est doté d'une unité mobile parentalités et addictions dédiée aux parents ou futurs parents en situation d'addiction, ainsi qu'à leurs enfants.
- Nous participons à des actions de prévention collectives (mois sans tabac, Dry January...).
- Nous pouvons recevoir les familles des usagers, avec leur accord et en leur présence. Les consultations sont également ouvertes à toutes les personnes concernées par les conduites addictives d'un de leur proche.
- Des sevrages ambulatoires ou résidentiels sont proposés aux usagers en situation de dépendance à l'alcool et/ou à d'autres substances psychoactives, selon des modalités définies avec le médecin.

# Les professionnels du CSAPA forment une équipe pluridisciplinaire



## SECRÉTAIRES

Elles sont les premières interlocutrices à accueillir et informer les personnes se présentant au CSAPA (accueil physique ou téléphonique). Elles établissent un premier lien et créent une base de relation permettant d'évaluer les demandes et besoins, afin d'y apporter les premiers éléments de réponse. Elles sont l'intermédiaire entre le reste de l'équipe et les patients.

## CADRE DE SANTÉ

Elle assure la liaison entre les médecins et l'équipe paramédicale, facilite la communication interdisciplinaire, et coordonne les moyens du centre en étant garante de la qualité, de la sécurité et de la continuité des soins.

## MÉDECINS ADDICTOLOGUES

Ils réalisent votre accompagnement médical au CSAPA. Ils sont responsables des prescriptions d'examens et de médicaments. Quand votre santé le nécessite, ils vous orientent vers d'autres professionnels de santé ou d'autres structures adaptées à votre situation. Ils ne remplacent pas votre médecin traitant qui coordonne votre parcours de soins global, ni votre médecin psychiatre.

## PSYCHOLOGUES

Ils réalisent votre accompagnement psychologique au CSAPA. Cet accompagnement peut se faire en individuel, en groupe ou en famille.

## INFIRMIÈRES

Elles participent à votre prise en charge en vous proposant des entretiens, la délivrance de votre traitement et un accompagnement dans la réduction des risques et des dommages. Elles peuvent également vous proposer un suivi tabacologique et sont habilitées à vous prescrire un traitement de substitution nicotinique.

## PHARMACIENNE

Elle travaille avec l'équipe à la gestion et la prescription des médicaments, et informe sur leur bon usage. Elle peut participer à votre accompagnement dans la réduction des risques et des dommages, et à la prise en charge de vos consommations de tabac (réduction de votre consommation ou aide au sevrage).

## ASSISTANTES SOCIALES

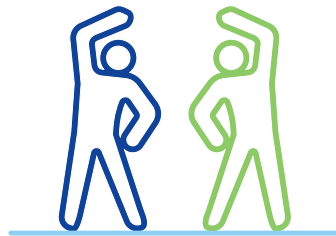
Elles évaluent les conséquences sociales des pratiques addictives sur votre vie. Elles participent à la mise en place de votre projet de soins individualisé et proposent un accompagnement socio-éducatif visant à retrouver ou à développer votre autonomie de vie. Dans le cadre d'une prise en charge globale, elles favorisent l'accès aux droits et l'élaboration de votre projet de vie. Des visites à domicile peuvent être organisées.

## ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE

Elle vous accompagne dans vos projets de vie, qu'ils soient d'ordre professionnels, familiaux ou relationnels, ainsi que dans la mise en place d'activités de loisirs ou thérapeutiques. L'éducatrice spécialisée vous soutient dans ces changements, en proposant des espaces de rencontre permettant de développer ensemble et de façon chaque fois singulière, les capacités physiques, intellectuelles et créatrices de chacun.

## PSYCHOMOTRICIENNE

Elle vous propose une prise en charge psychocorporelle individuelle ou en groupe par diverses médiations (relaxation, expression corporelle, etc.). Elle vous accompagne vers une meilleure prise de conscience du corps, une exploration de vos capacités d'adaptation et vers un « mieux-être » à la fois corporel et émotionnel.



# L'organisation de votre prise en charge



## ➔ Les modalités d'accueil

Lors de votre premier contact avec le centre, une première évaluation permet de vous proposer soit un rendez-vous d'accueil, soit une réorientation vers une structure plus adaptée à votre situation. Lors de ce rendez-vous, vous rencontrerez deux professionnels de l'équipe afin de faire le point sur votre demande, vos besoins et vous présenter le fonctionnement du centre, les pro-

fessionnels qui y travaillent et ses dispositifs thérapeutiques. À partir de cette rencontre et d'une réflexion d'équipe, nous vous ferons une proposition de soin individualisé ou de réorientation. Dans le cas d'une prise en charge au centre, vous serez accompagné par un ou plusieurs professionnels qui seront référents de votre suivi.



Le livret d'accueil vous est remis lors du rendez-vous d'accueil. Il inclut le Document Individualisé de Prise En Charge (DIPEC) qui précise l'offre de soin du CSAPA.

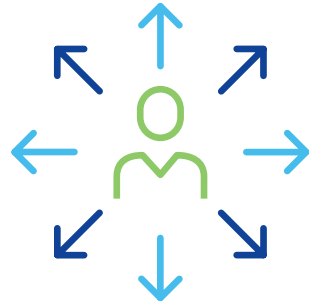


## ➔ Les modalités de prise en charge

- Votre projet personnalisé sera construit dans un délai de six mois. Il définira les objectifs et les modalités de votre prise en charge. Ce projet personnalisé individualisé sera révisé, avec vous, une fois par an. Vous pouvez en demander la modification ou le refuser. Dans ce cas, une autre proposition vous sera faite.
- Dans le cadre d'une prise en charge au CSAPA, chaque professionnel de l'équipe est soumis au respect du secret professionnel. Ils peuvent être amenés à partager certaines informations entre eux, dans un souci de qualité et de cohérence de votre parcours de soins. Il se peut qu'au cours de votre suivi, un lien avec des professionnels extérieurs soit nécessaire. Celui-ci se fera avec votre autorisation. Tout partage d'informations s'effectue alors dans le cadre du secret partagé.
- Un accompagnement vers d'autres soins peut également vous être proposé : dépistages, sérologie, consultations spécialisées.
- Si besoin dans votre prise en charge, nous pouvons avoir recours à une société d'interprétariat, également soumise au respect du secret professionnel.
- Une analyse urinaire pourra être demandée dans le cadre de votre suivi au centre, notamment lors de la mise en place d'un traitement de substitution aux opiacés.
- Le CSAPA propose ponctuellement des activités de loisirs ou de détente aux usagers qui le souhaitent et éventuellement à leur famille.

# Les dispositifs thérapeutiques du CSAPA

---



## ➤ Consultations individuelles

Dans le cadre de votre suivi individuel, le ou les professionnels vous accompagnant pourront vous recevoir seul ou en binôme, selon votre situation.

.....

## ➤ Groupes thérapeutiques

Il s'agit d'espaces de soins qui font appel au support d'une ou plusieurs médiations (théâtre, danse, art, chant, etc). Ils se déroulent dans un cadre temporel défini (fréquence, durée).

.....

## ➤ Espaces de prévention et de réduction des risques et des dommages

Ces espaces sont des lieux d'écoute et d'échange autour de thèmes variés sur la santé globale et les modes de vie. Les possibilités d'aide à la réduction des consommations ou des risques qui y sont liés sont également abordées. Ces temps sont ouverts à tous, aux usagers du CSAPA comme aux personnes extérieures, éventuellement sur inscription. Ils peuvent être ponctuels ou réguliers et être proposés avec des intervenants extérieurs.



# Règlement de fonctionnement

Le cadre du règlement de fonctionnement est défini par le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles. Il vise à garantir l'exercice des droits et libertés individuels à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé par le médecin responsable du CSAPA au comité de pilotage puis à l'ensemble des professionnels de l'équipe. Il est ensuite présenté et éventuellement amendé en conseil de la vie sociale (CVS). Une révision est prévue tous les cinq ans, mais des modifications de fonctionnement peuvent exiger des révisions plus fréquentes.

Le livret d'accueil contenant le présent règlement de fonctionnement est systématiquement remis à chaque usager lors de son accueil au CSAPA. Il est également à la disposition des usagers en salle d'attente et affiché dans les locaux du CSAPA.

## 1 | L'engagement de l'équipe



Par ses valeurs et sa position professionnelle, l'ensemble de l'équipe veille au respect de la dignité de l'usager accueilli au CSAPA, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité. Le fonctionnement du CSAPA étant financé essentiellement par la Sécurité sociale, la prise en charge proposée à l'usager n'entraîne aucun coût pour lui. Selon la loi du 31/12/1970, il est possible de demander l'anonymat. Si vous optez pour l'anonymat, nous pourrions cependant être amenés à vous demander votre identité dans le cadre de démarches d'ouverture de vos droits sociaux.

Dans ses rapports avec l'équipe du CSAPA, et en référence à l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique, l'usager peut choisir une personne de confiance. Vous devrez la prévenir de votre choix afin d'obtenir son accord et elle peut être différente de la personne à prévenir en cas d'urgence. Cette personne pourra vous accompagner dans toutes vos démarches, assister aux entretiens et vous aider dans vos décisions. Elle sera consultée dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté (ex : trouble de conscience). Pour les mineurs, il est obligatoire de désigner une personne de confiance majeure. Adressez-vous à votre professionnel référent pour plus d'informations.

Votre famille peut être associée à la prise en charge si vous en donnez explicitement l'accord. Si celle-ci ou votre entourage proche a besoin d'être écouté, ils pourront être reçus

par un professionnel différent de celui ou ceux qui assurent votre suivi en vue d'une réorientation vers une autre structure.

---

## 2 | Le dossier de l'utilisateur

Au début de votre suivi, un dossier est ouvert. Il comporte les informations recueillies à l'accueil ainsi que le DIPEC et le projet personnalisé qui servent de référence à votre prise en charge. Le dossier est composé de plusieurs sections permettant de rassembler des éléments administratifs, médicaux, infirmiers, psychologiques, psychomoteurs et socio-éducatifs issus de vos déclarations, de l'observation des professionnels et d'éventuelles informations communiquées par des professionnels partenaires. Ce dossier permet un partage d'informations sur votre situation, entre les professionnels de l'équipe. Il est confidentiel, inaccessible à toute personne étrangère au CSAPA et son utilisation au sein du CSAPA est soumis à une procédure qui en garantit la disponibilité et l'intégrité.

Les échanges d'informations avec les professionnels partenaires ne se font qu'après votre accord explicite et dans les limites imposées par les règles de partage du secret professionnel. L'utilisateur est systématiquement informé des résultats de ces échanges.

Vous pouvez avoir accès au contenu de votre dossier selon une procédure commune à l'ensemble des services de l'hôpital.



---

## 3 | Interruptions, suspensions et arrêt de prise en charge



Le suivi peut être arrêté sur les conseils de votre référent, de l'équipe ou à votre demande, après une période de réflexion sur la séparation et sur d'éventuelles orientations complémentaires.

Le suivi peut également être suspendu pour des raisons majeures (maladie, incarcération, voyage prolongé, etc.) sans que la proposition de soins ne soit remise en cause. En cas d'absences prolongées et sans préavis d'un usager à ses rendez-vous, le réfé-

rent et l'équipe du CSAPA cherchent à le recontacter pour convenir des suites à donner au suivi. En l'absence de tout contact, la proposition de soins s'arrête à l'issue d'un délai de six

mois. En cas de retour après ce délai, l'utilisateur réintègre le circuit d'accueil.

Enfin, le suivi peut être interrompu pour des motifs disciplinaires (cf. ci-après).

## 4 | L'usage des locaux



Les locaux qui vous accueillent se situent dans l'enceinte de l'hôpital. Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'entretien, la conformité et la sécurité des locaux et des usagers qui les fréquentent, sont assurés par les services de l'hôpital. En dehors des locaux du CSAPA, le règlement intérieur de l'hôpital s'applique (interdiction de fumer, de consommer tous types de produits...). Le non respect de ses règles peut entraîner l'intervention du service de sécurité de l'hôpital.

Durant les horaires d'ouverture du CSAPA, la salle d'attente, les espaces d'attente des couloirs et les toilettes publiques sont en libre accès. Les usagers n'entrent dans les bureaux, l'infirmierie ou les salles d'activités que sur invitation des professionnels.

En cas d'incident ou d'accident survenant dans les locaux (malaise, départ de feu, panne matériel, agitation ou violence, etc.), les usagers doivent s'adresser immédiatement à un professionnel de l'équipe qui appliquera la démarche appropriée.

## 5 | Les règles de conduite relationnelle



Les usagers du CSAPA sont informés de certaines règles qu'il leur est demandé de respecter scrupuleusement :

- Signaler systématiquement son arrivée au secrétariat.
- Adopter une attitude respectueuse envers le personnel et les autres usagers. Aucune manifestation de violence, verbale (notamment injures, menaces, etc.) et/ou physique au sein du CSAPA ou de son environnement proche n'est tolérée.
- Respecter les heures et dates de rendez-vous.
- En cas d'impossibilité, informez-en le secrétariat.
- Ne pas fumer, ni vapoter dans les espaces collectifs.
- Ne pas introduire ou consommer des stupéfiants ou de l'alcool dans les locaux.
- Le traitement prescrit est réservé à l'usage personnel de l'utilisateur.

- Toute vente ou tentative de vente de votre traitement ou de produits illicites au sein du CSAPA ou de son environnement proche est interdite.
- Les membres de l'équipe ne peuvent pas conserver de papiers personnels et aucun effet personnel ne pourra être pris en dépôt.
- Les animaux domestiques sont interdits dans le centre, comme dans le reste de l'hôpital, à l'exception des chiens guides.
- Dans les situations qui mènent à un rappel au règlement, les modalités et objectifs de la prise en charge sont réexaminés et au besoin ajustés.
- Dans les situations qui conduisent à une exclusion du centre, une réorientation est proposée à l'utilisateur.
- Dans les situations qui demandent une réaction immédiate, les professionnels s'adjoignent la présence de leurs collègues, informent le responsable du CSAPA et peuvent demander l'intervention des agents de sécurité de l'hôpital.

En cas de manquement caractérisé à ces règles de conduites relationnelles, la situation est présentée en réunion d'équipe. Le responsable du CSAPA, le référent et les membres de l'équipe examinent la situation et décident des suites à donner. Ces suites peuvent aller d'un rappel au règlement, à l'exclusion du centre et au dépôt d'une plainte.



---

## 6 | La participation des usagers à la vie du centre

Les avis et la participation active des usagers au fonctionnement du CSAPA sont indispensables à l'animation des dispositifs de prise en charge. Cette participation se situe à différents niveaux et prend plusieurs formes.

Pour favoriser les échanges et vous permettre de nous faire part de vos éventuelles difficultés, idées ou

recommandations, vous pouvez vous adresser à un des professionnels de l'équipe, que ce dernier soit dans votre prise en charge ou non.

Un conseil de la vie sociale (CVS) a lieu une fois par an. Il réunit les usagers qui le souhaitent, des membres de l'équipe et le responsable du CSAPA. Il fonctionne selon deux modalités. La première consiste à suivre un ordre

du jour composé de points proposés par les usagers ou par les professionnels. Il permet alors aux usagers de donner leur avis et de faire des propositions sur les prestations qui leur sont proposées. Il informe les usagers des évolutions de la vie institutionnelle et des dispositifs du CSAPA. La seconde modalité consiste à proposer aux usagers des échanges autour d'un thème, en lien direct ou indirect avec les missions du CSAPA (certains aspects des addictions, de la réduction des risques et des dommages, aspects socio-politiques, éducatifs, culturels), avec divers supports (vidéos, débats, etc.). Un compte-rendu de chaque CVS est réalisé et

mis à disposition de l'ensemble des usagers et professionnels. L'invitation au CVS est assurée par voie d'affichage dans le centre, par distribution de flyers et échanges directs avec les usagers.

L'équipe du CSAPA reste ouverte à toute proposition concernant la participation des usagers à la vie du centre. Des enquêtes de satisfaction peuvent être proposées.



## 7 | Activités d'enseignement et de recherche



Le CSAPA étant rattaché à un service universitaire, les professionnels de l'équipe sont amenés à recevoir des étudiants en stage pour des durées variables. Ces étudiants sont de futurs médecins, infirmiers, psychologues, assistants sociaux, éducateurs spécialisés ou psychomotriciens. Vous pouvez donc être sollicités pour donner votre accord à la présence d'étudiants lors de certains entretiens.

Par ailleurs, les professionnels de l'équipe organisent ou participent à des études scientifiques. Les usagers peuvent donc se voir proposer une participation à un protocole de recherche. Ces protocoles nécessitent

l'autorisation d'un comité d'éthique. Les usagers acceptant d'y participer reçoivent une information complète et signent un formulaire de consentement.

Vous n'êtes en aucun cas contraints d'accepter les éventuelles sollicitations de l'équipe pour votre participation à l'enseignement ou à la recherche. Si vous acceptez, vous pouvez à tout moment revenir sur votre avis ou demander la modification ou le retrait des données qui vous concernent. Un refus de votre part n'entraîne aucune modification sur la nature et la qualité des soins qui vous sont proposés.



# Document individuel de prise en charge (DIPEC)

## Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Boucebci

Service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie générale et addictologie spécialisée AP-HP. Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

Le **DIPEC** définit les droits et les obligations du centre et de l'utilisateur. Il vous est remis à l'issue de votre rendez-vous d'accueil et une copie est conservée dans votre dossier.

### VOS DROITS

- Gratuité des soins
- Possibilité d'anonymat, selon la loi du 31/12/1970  
Demande d'anonymat :  Oui  Non
- Possibilité de désigner une personne de confiance  
 Je souhaite désigner une personne de confiance (cf. formulaire personne de confiance)  
 Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance
- Possibilité d'accès aux informations vous concernant en application de l'article R.710.5.7 du code de la Santé Publique
- À l'issue d'une période d'évaluation, un contrat personnalisé de soins sera réalisé avec vous

### VOS ENGAGEMENTS

- Respect du règlement** : En cas de non-respect du règlement intérieur du CSAPA, la prise en charge par la structure pourra être interrompue.
- Absences non justifiées** : Le règlement intérieur du CSAPA prévoit la possibilité d'interrompre la prise en charge par la structure en cas d'interruption de plus de 6 mois sans concertation avec l'équipe

### RÉVISION ET RÉSILIATION DU CONTRAT

**Révision** : Les changements de termes initiaux du contrat font l'objet de modifications conclues dans les mêmes conditions.

**Résiliation volontaire** : Sur l'initiative du patient ou de son représentant, le présent contrat peut être résilié à tout moment.

#### Résiliation à l'initiative de la structure :

- Réorientation en fonction de l'état de santé** : Si votre état de santé ne permet plus une prise en charge adaptée, la direction du Centre prendra les mesures appropriées, en concertation avec les parties concernées, afin de vous réorienter vers la structure la plus appropriée.
- Non-respect du règlement de fonctionnement**, du présent contrat : Dans ce cas, un entretien personnalisé entre le médecin responsable de l'établissement et vous-même, accompagné (e) si vous le souhaitez de la personne de votre choix et/ou de votre représentant légal et/ou de votre personne de confiance, sera organisé.

#### Sont joints au présent document :

- Le livret d'accueil, incluant le règlement de fonctionnement

Fait à Bondy le :     /     /

Signature des accueillants :

Signature de l'utilisateur (et si possible de son responsable légal si personne mineure) :

